



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1394

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**LORS D'UN CROSS INTER-CLASSES**  
**AU COLLEGE HENRI DUNANT**  
**MARDI 05 OCTOBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Elisabeth BOSSU (Principale du Collège Henri Dunant) demeurant avenue de l'Espérance - 17200 ROYAN, en date du 07 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du collège lors d'un cross inter-classes le mardi 05 octobre 2010,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un cross inter-classes est autorisé le mardi 05 octobre 2010 de 09h00 à 17h00, l'itinéraire sera le suivant (**plan joint**) :

- **Départ** : rue des Loutres,
- Avenue de l'Espérance,
- Rue des Civettes,
- Avenue de l'Espérance,
- **Arrivée** : au collège Henri Dunant.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du cross inter-classes seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 septembre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD